

Avis d'enquête publique unique relative au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique

Par arrêté municipal n°2024.364 du 8 novembre 2024, Monsieur le Maire de Morillon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public communal des parcelles constitutives des voies, chemins et places ouverts à la circulation publique et du classement de celles-ci dans le domaine public communal.

L'enquête publique unique se déroulera en mairie de Morillon, située 5 place de la Mairie 74440 MORILLON, pour une durée de 15 jours consécutifs, **du jeudi 12 décembre 2024 à 9h00 au jeudi 26 décembre 2024 à 18h00.**

Le dossier mis à l'enquête sera consultable sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Morillon aux heures habituelles d'ouverture, le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00.

Les pièces du dossier d'enquête seront également consultables et téléchargeables en version numérique sur la plateforme numérique dédiée et sécurisée accessible depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5759>.

Monsieur Pierre GUEGUEN, géomètre principal du cadastre en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra en personne le public pour y recueillir les observations et propositions pendant trois permanences dans les locaux de la Mairie de Morillon, située 5 place de la Mairie 74440 MORILLON, aux dates suivantes :

- le jeudi 12 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
- le mercredi 18 décembre 2024 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 26 décembre 2024 de 15h00 à 18h00 (clôture de l'enquête).

En dehors des permanences du commissaire-enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le transfert sans indemnité dans le domaine public communal des parcelles constitutives des voies, chemins et places ouverts à la circulation publique et du classement de celles-ci dans le domaine public communal pourront être :

- consignées dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de Morillon pendant toute la durée de l'enquête ;
- adressées par voie postale à destination de M. le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Morillon – enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles constitutives des voies, chemins et places ouverts à la circulation publique – 5 place de la Mairie – 74440 MORILLON ;
- déposées par voie électronique sur le registre numérique dématérialisé accessible 7 jours/7, 24 heures/24, depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5759> ou par courriel à l'adresse enquete-publique-5759@registre-dematerialise.fr.

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour remettre au Maire ou à son représentant, le dossier d'enquête avec un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Dès que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire, ils seront mis à la disposition du public pendant une année en mairie de Morillon ainsi que sur la plateforme numérique accessible depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5759>.

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché en mairie de Morillon, dans les lieux d'information habituels, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et sur le site internet de la commune ou le compte de la mairie sur un réseau social.

Fait à Morillon, le 9 novembre 2024

Le Maire de Morillon, Simon BEERENS-BETTEX